

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 31 janvier 2022****DÉLIBÉRATION n°2022-06**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 31 janvier 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 21 janvier 2022.

**Point de l'ordre du jour :**

4.4. Délégation au Président pour signer des marchés publics

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021,

**Exposé de la décision :**

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'université (délibération n°2021-78) pour signer les marchés publics est plafonnée à 500 000 € HT. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant doit faire l'objet d'une délégation de pouvoir spécifique au Président de l'université. La signature du Président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- Délégation de pouvoir au Président de l'université pour signer les actes nécessaires à l'attribution du marché public d'achat de tests de certification en langue anglaise, avenants éventuels inclus.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
<b>Pour :</b>	<b>26</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- descriptif du marché concerné par la délégation.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> février 2022

## **CA du 31 janvier 2021**

### **Achat de tests de certification en langue anglaise**

La consultation a pour objet la mise en œuvre et la délivrance de certifications en langue anglaise.

Suite à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologies, la consultation a pour but de valoriser les compétences linguistiques des étudiants au cours de leur parcours de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur, à travers la passation d'une certification en anglais conforme au Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECRL). L'université de Tours souhaite pouvoir offrir aux enseignants deux possibilités pour l'examen de la certification anglaise, permettant une adaptation du niveau des étudiants.

<b>Désignation du lot</b>	<b>Durée</b>	<b>Montants Estimatif en € HT</b>
<u>Lot n° 1</u> : Certification officielle évaluant deux compétences langagières de la langue anglaise et conforme au CECRL	L'accord-cadre prend effet à sa date de notification pour 1 an. Il peut être reconduit 3 fois 1 an.	Annuel : 350 000 € HT Soit 1 400 000€ HT pour 4 années
<u>Lot n° 2</u> : Certification officielle évaluant trois compétences langagières de la langue anglaise et conforme au CECRL	L'accord-cadre prend effet à sa date de notification pour 1 an. Il peut être reconduit 3 fois 1 an.	Annuel : 300 000 € HT Soit 1 200 000€ HT pour 4 années

Les étudiants concernés sont les suivants, en année diplômante :

- DUT
- BUT
- Licence
- Licence Professionnelle

La liste est non exhaustive. L'Ecole Polytechnique Universitaire a également des besoins de certifications en langue anglaise, par exemple.

Le présent accord-cadre s'applique à tous les services et composantes de l'université de Tours, y compris les sites situés dans l'agglomération de Tours (Blois, Fondettes, etc...).